



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 09 octobre

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 octobre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET⁽¹⁾, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Anne OLIVERO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Hélène FERRANDI par Arthur MELIS, Djelloul OUARET par Manuel PINTO, Ludovic DI MEO par Patrick MAGRO, Bertrand CONNIN par Audrey CERMOLACCE,

Étaient absent(e)s : Gaëlle LECOQ, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251009-17-10-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 10/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivé avant le vote de la 5^{ème} question



DELIBERATION N°17.10.2025

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - Cession d'une partie à détacher de la parcelle communale cadastrée section BD n°0087 sise Rue Jean-Louis PIC, quartier la Gouargue, au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

« La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n°0087 située Quartier la Gouargue, rue Jean-Louis PIC, d'une superficie totale de 35 239 m².

Dans le cadre de rachat des emplacements abritant leur infrastructure, la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT souhaite acquérir 16 m² de la parcelle communale cadastrée section BD n°0087 sur laquelle est implantée l'infrastructure de téléphonie mobile d'ON TOWER France.

Dans le cas de démantèlement des infrastructures de téléphonie mobile, la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT s'engage à rétrocéder la micro-parcelle, en laissant le bâti contre paiement d'un montant forfaitaire de 100 euros par le vendeur.

Une servitude de passage (accès piétons, véhicules et autres) et une servitude de tréfonds (entretiens des installations) seront réalisées sur la micro-parcelle de 16 m² ainsi que sur les parcelles cadastrées section BD n°0068 et n°0069.

La totalité des frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur : honoraires du géomètre-expert, frais du notaire ainsi que les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente.

L'avis des Domaines, sollicité le 2 septembre 2025 et transmis le 19 septembre 2025 fait mention d'une estimation de 133 500 €.

En raison de l'intérêt pour la Commune de maintenir une installation essentielle dans la connectivité et les communications de notre territoire et de permettre une mise aux normes de l'installation, une meilleure sécurisation du site, et une optimisation des interventions techniques, je vous propose donc d'autoriser la cession d'une superficie de 16 m² de la parcelle section BD n°0087, au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT, pour un montant de 133 500 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

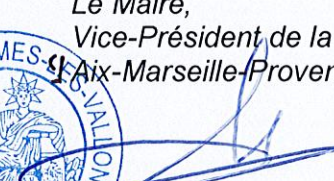
DECIDE d'autoriser la cession d'une superficie de 16 m² de la parcelle section BD n°0087, au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT, pour un montant de 133 500 euros.

PRECISE que la totalité des frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur : honoraires du géomètre-expert, frais du notaire ainsi que les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente.

DESIGNE le Cabinet EXCEN, Notaire Maître GAGNEUR pour établir l'acte authentique pour cette transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

PRECISE que le montant de la recette sera versé au budget communal.

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence,

André MOLINO

